COMMUNE TROUVILLE-SUR-MER

RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRUIRE DP DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

2025/072

Déposé le **20/11/2024,**	*Dépôt affiché le* **21/11/2024**
Par :	**Monsieur LUCAS Pascal**
Demeurant à :	**7 rue Hoche** **78500 SARTROUVILLE**
Pour :	**Réfection totale de la toiture à l'identique avec de la tuile double romane**
Sur un terrain sis à :	**18 Rue du Manoir** **AZ 763**

N° DP 014 715 24 U0267

Le Maire :

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, L.442-14, R.111-2, R.421-1 et suivants,

Vu la déclaration préalable n° **DP 014 715 24 U0267** accordée le 19/12/2024 à **Monsieur LUCAS Pascal**,

Vu la demande de **Monsieur LUCAS Pascal** reçue en mairie le 17/02/2025,

Considérant l'absence de commencement de travaux,

ARRÊTE :

La déclaration préalable susvisés est **RETIRÉE**.

À Trouville-sur-Mer, le 17/02/2025

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER CALVADOS

Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Guy LEGRIX

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).